

# **Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL DE CALVINET du vendredi 10 octobre 2014**

Approbation de la séance du 05 septembre 2014 :

Après lecture, le compte rendu de la séance du 05 septembre est approuvé à l'unanimité.

## **1) COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le maire renvoie à l'exposé qu'il avait fait en ouverture de la séance du conseil municipal du 5 septembre, suite au Bureau des Maires du 1<sup>er</sup> septembre, et pour de plus amples renseignements au compte rendu du conseil communautaire du 8 septembre reçu par chacun des membres du conseil.

Jean-Marc Laborie, premier adjoint au maire, relate les principaux points abordés lors de la commission *Environnement* de la Communauté de communes le 6 octobre 2014:

- les délégués représentant la Communauté de communes au SMOCE ont fait part des difficultés à venir pour le traitement des ordures ménagères de l'arrondissement d'Aurillac.
- il a été rappelé aussi l'importance du tri sélectif qui est une source de revenu pour le budget de la Communauté de communes. Mieux on trie (les cartons notamment), plus on valorise et plus on favorise l'équilibre budgétaire du service. Cela a une incidence sur le tarif de la redevance.
- la déchetterie communautaire de Peyrero devra être mise aux normes.
- Hervé Prieto, agent de la Communauté de communes, prendra contact pour étudier le déplacement du point d'apport volontaire de l'Estanquiol vers l'atelier communal.

## **2) LE VERNASSAL**

### ***2-1 La vente de la propriété bâtie***

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 8 octobre 2014 concernant la propriété bâtie du Vernassal.

Ce dernier expose que le bien concerné est implanté sur les parcelles cadastrées A 340 (2270 m<sup>2</sup>), A 342 (678 m<sup>2</sup>) et A 343 (420 m<sup>2</sup>), soit au total 3368 m<sup>2</sup>, desquelles il faut déduire un hangar agricole de construction légère de 200 m<sup>2</sup> environ de surface au sol, de sorte que le terrain d'emprise du lot proposé à la vente est ramené à 3168 m<sup>2</sup> environ.

La maison d'habitation est évaluée à 98 000 euros.

Les petits bâtiments annexes (secadou, four à pain, porcherie) sont évalués à 11 000 euros.

Le bâtiment d'exploitation est évalué à 28 800 euros en valeur occupé et à 36 000 euros en valeur libre.

Le total de la propriété est donc évalué à 138 000 euros (variante à 145 200 euros si le bâtiment d'exploitation est évalué libre).

Considérant

- que le fermier n'occupe plus la maison et qu'il prépare la construction d'un bâtiment agricole conforme et aux normes
- qu'il est dans l'intérêt financier de la commune de vendre le bâti du Vernassal:

Le Conseil Municipal décide de mettre en vente les parcelles suivantes :

- Le Vernassal : section A n°340 (2270m<sup>2</sup>); section A n°342 (678m<sup>2</sup>), section A n°343 (420m<sup>2</sup>), soit au total 3368m<sup>2</sup>; classement au POS en zone NC, en limite de la zone UB correspondant à l'extension du vieux bourg. Ces trois parcelles forment un lot.
- Une publicité la plus large possible sera engagée.
- La vente se fera de gré à gré.
- Tout acheteur intéressé doit adresser à la mairie de Calvinet une proposition d'achat sous pli.
- Chaque proposition devra comporter les nom et adresse de l'acheteur, le prix proposé, le mode de financement (épargne personnelle, emprunt, vente d'un bien, ...) et les conditions éventuelles d'achat.

- Chaque proposition devra être remise sous enveloppe avec, indiquée sur l'enveloppe, la parcelle considérée et le nom de l'acheteur.
- Les propositions devront être remises à la Mairie de Calvinet.
- Ensuite, les enveloppes seront ouvertes au cours d'une séance du Conseil Municipal et la décision de vente sera alors prise.

Le Conseil Municipal fixe la mise à prix à 160 000€

## **2-2 La solution de remplacement de l'étable**

Afin de permettre à monsieur et madame Barral de continuer à exploiter dans les meilleures conditions d'une part, et de vendre la propriété bâtie du Vernassal totalement libre d'autre part, une solution de remplacement du bâtiment d'exploitation actuel par un bâtiment neuf est en cours de recherche.

Le choix est à faire conjointement entre trois solutions :

- La commune mettrait une parcelle à la disposition du fermier, qui serait maître d'ouvrage du bâtiment, ce qui lui permettrait d'obtenir une aide financière de la chambre d'agriculture.

A la fin de la période d'exploitation, le bâtiment sera la propriété pleine et entière de la commune.

En compensation, la commune renoncera au fermage.

Un point est à vérifier : à la fin de la période d'exploitation, le fermier est susceptible d'avoir droit à une indemnité.

Peut-il renoncer à cette indemnité ?

- La commune mettrait une parcelle à la disposition du fermier, qui serait maître d'ouvrage du bâtiment, ce qui lui permettrait d'obtenir une aide financière de la chambre d'agriculture.

A la fin de la période d'exploitation, la valeur vénale du bâtiment est estimée selon les tables d'amortissement officielles. La commune s'engage à payer au fermier la valeur résiduelle du bâtiment.

- La commune cède une parcelle au fermier pour un euro symbolique. Celui-ci est maître d'ouvrage du bâtiment qui lui appartient à la fin de la période d'exploitation. La commune participe éventuellement aux travaux (terrassement par exemple).

## **3/ TRAVAUX DE VOIRIE REALISES PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le maire expose qu'il a contacté l'agence départementale *Cantal Ingénierie et territoires* (CIT), afin qu'un audit des chemins de la commune soit réalisé. Cet audit a été partiellement réalisé le vendredi 19 septembre, et lui a été présenté le vendredi 26 septembre.

Compte-tenu des suggestions de l'agence CIT, et des sommes portées au budget communal, seront réalisés dans le courant du mois d'octobre :

- la réfection de la Place de l'Eglise,
- une section de la rue de la Fontaine,

La réfection du parking de la mairie est différée, en raison de la rénovation de la toiture de l'école, et de la réalisation du futur abribus.

## **4) Ligne de trésorerie au Crédit Agricole**

Pour le financement éventuel de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal :

1/ Décide de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole une ouverture de Ligne de trésorerie, aux conditions suivantes :

*Montant* : 50.000 € - *durée* : 12 mois - *Taux de référence* : Euribor 3 mois - *marge* : + 1,65 %

Au taux actuel de : 1.729 % marge comprise (Euribor 3 mois du 6 octobre 2014 : 0,079 %)

*Paiement intérêts* : trimestriel à terme échu - *Commission d'engagement*: 0.25% soit 125 € facturée à la mise en place

2/ Autorise le maire à signer le contrat correspondant et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

## **5) REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une information de l'agence de l'eau Adour Garonne rappelant que notre part assainissement dans le prix de l'eau est inférieure à 1euro/m3 et que ce montant ne nous permet pas d'être éligible aux aides de l'agence.

Cependant notre collectivité peut rester éligible aux aides de l'Agence à condition qu'elle s'engage, par délibération du Conseil Municipal, à atteindre ce seuil sous 2 ans.

Le Conseil municipal après avoir ouïe cet exposé, s'engage à atteindre le seuil de 1€ pour la part assainissement dans le prix de l'eau, avant le 30 juin 2016.

## **6) Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – modification de la nomenclature – autorisation au maire de signer un avenant**

Par courrier du 22 septembre 2014, Monsieur le Préfet du Cantal explique que lors de la dématérialisation en 2006 dans notre département, une classification à 4 niveaux avait été choisie.

Cette classification, appelée nomenclature, comprenait 2 niveaux nationaux obligatoires et 2 autres niveaux départementaux. Cette nomenclature sera utilisée afin de classer et d'orienter nos actes lors de la transmission au contrôle de légalité.

Dans le cadre d'une simplification, le niveau 4 sera supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Considérant que pour pouvoir utiliser cette nouvelle classification des actes, il est nécessaire de signer un avenant à la convention signée par le maire le 26 novembre 2012,

Le Conseil municipal autorise monsieur le maire à signer l'avenant correspondant.

## **7) Convention d'adhésion au service de médecine**

Le Maire expose :

- l'obligation pour les collectivités et leurs établissements d'adhérer à un service de médecine de prévention, afin de mettre à la disposition des collectivités et de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés,

- que le Centre de gestion a créé à cette fin un service de médecine professionnelle connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité,

Vu la convention d'adhésion proposée et le règlement du service de médecine du Centre de Gestion en date du 3 juillet 2014,

**renouvelle** son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante.

## **8/ Décisions modificatives de crédits – budget COMMUNE :**

Afin de permettre de rembourser la caution de garantie à notre locataire, Monsieur Dectot, entré le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et sorti le 31 août 2014, il convient d'inscrire les crédits correspondants au compte 165 en recettes et en dépenses pour la même somme de 255.00 €. Une décision modificative est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

Section d'Investissement :

Recettes

165- 00 dépôts et cautionnements : + 255.00 €

dépenses

165-00 dépôts et cautionnements : + 255.00 €

## **9) TRANSFORMATION DE LA POSTE EN AGENCE POSTALE COMMUNALE (information et définition d'une stratégie)**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a reçu monsieur Albert VINAS, délégué aux relations territoriales avec la Poste, le 26 septembre.

Ce dernier a fait part de la volonté du groupe La Poste, de transformer le bureau de poste de Calvinet en agence postale communale, conformément au contrat de présence postale territoriale 2014-2016 conclu le 16 janvier 2014, entre l'Etat, l'Association des Maires de France et le groupe La Poste.

Ce contrat détermine en particulier les objectifs des quatre missions de service public et d'intérêt général exposées à l'article 2 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la Poste et à France Telecom, modifié par la loi n°2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.

Il vise à maintenir le maillage territorial de la Poste en finançant notamment la transformation d'un bureau de poste en agence postale communale.

Il résulte de ce contrat :

-qu'il ne peut y avoir de transformation d'un bureau de poste en agence postale communale sans d'une part la communication préalable d'un diagnostic partagé entre la Poste et la commune, et d'autre part sans l'accord préalable du maire et du conseil municipal (ce qui suppose en pratique une délibération),

-que cette transformation se fait obligatoirement contre une indemnité compensatrice mensuelle, revalorisée chaque année et actuellement fixée à 1 122 euros.

Afin de nourrir la réflexion, un dossier sera mis à disposition des conseillers municipaux.

Parallèlement, les parlementaires concernés seront sensibilisés à la volonté de la commune de maintenir le service public de la Poste.

## **10) ACQUISITION DU BATIMENT DE L'EX-QUINCAILLERIE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE BOUCHERIE (proposition de financement)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les Banques Populaires, actuel propriétaire du bâtiment de l'ex-quincaillerie, acceptent de ramener le prix de vente de 45 000 à 37500 €.

Il tentera toutefois de négocier à nouveau à la baisse.

Il informe le conseil municipal que le Crédit agricole a formulé la meilleure proposition de prêt .

Afin de sécuriser l'investissement, le principe est le suivant : achat sous conditions suspensives de l'obtention du prêt et de la signature d'une promesse de bail par Jean-Marc Guibert, boucher.

Le loyer à proposer à ce dernier est fixé à 350 €.

Si ce montant ne permettait pas de compenser intégralement la mensualité à rembourser, il est rappelé que le bâtiment permettra l'aménagement ultérieur d'au-moins deux logements, dont les loyers permettront de rentabiliser l'investissement.

Le conseil municipal va poursuivre les démarches d'acquisition du bâtiment et de recours à l'emprunt.

## **11) AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE ET REVISION DES NORMES D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC**

Monsieur le maire expose que selon la loi du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, tous les établissements recevant du public devaient être rendus accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce délai étant intenable, une concertation a été organisée entre les pouvoirs publics et les associations et syndicats professionnels concernés pour déterminer de nouveaux délais.

L'ordonnance relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, a été publiée au Journal Officiel du 27 septembre 2014.

En pratique, la commune de Calvinet devra déposer en Préfecture son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) au plus tard le 27 septembre 2015.

Des décrets d'application, à paraître prochainement, apporteront les précisions nécessaires.

Il convient désormais de reprendre et de compléter le cas échéant l'audit des bâtiments communaux réalisés en son temps.

## **12) QUESTIONS DIVERSES**

### **Voyage des écoliers à Biscarosse la première semaine du mois de juin 2015 :**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de l'association des parents d'élèves (APE), en date du 12 septembre 2014, relatif au voyage des écoliers à Biscarosse la première semaine du mois de juin 2015.

L'APE expose les modalités de financement de ce voyage, et sollicite du conseil municipal l'octroi d'une aide équivalente au tiers du montant de la dépense.

Le conseil municipal donne son accord de principe sur la participation communale, et ce notamment pour permettre à tous les écoliers de participer à ce voyage.

Certains conseillers suggèrent qu'à l'avenir, tant le conseil municipal que l'APE recherchent d'autres sources de financement.

Le conseil pourrait réactiver le centre communal d'action sociale (CCAS), tandis que l'APE pourrait organiser une manifestation spécifique afin de recueillir les fonds nécessaires, se rapprocher de la caisse d'allocations familiales, ou encore faire une demande de subvention directement auprès du Conseil général. Il est rappelé que le voyage des écoliers a lieu tous les trois ans.

### **Demande de la directrice de l'école de révision du prix du repas adulte de la cantine**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de madame la directrice de l'école, sollicitant à nouveau la révision du prix du repas adulte de la cantine.

Le conseil municipal décide de maintenir le prix du repas, tel que voté lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> août 2014 (et tel que voté par le conseil municipal de Mourjou).

### **Convention de mise à disposition par la commune de Calvinet au Crédit agricole Centre France, d'un emplacement dans le local de l'office de tourisme**

Le Crédit agricole Centre France a proposé à la Mairie une *convention de mise à disposition* d'un emplacement situé dans le local de l'office de tourisme, en vue de l'implantation et de l'utilisation d'un boîtier sécurisé destiné à améliorer le service rendu aux clients qui fréquentent le bureau mobile.

La convention doit être acceptée moyennant un loyer annuel de 50 euros, versé au titulaire du contrat d'abonnement EDF. Cette convention a été acceptée par les communes de Lafeuillade-en-Vézie et Cassaniouze.

**Nouveau papier en-tête de la commune :** Monsieur le maire expose que la commission *Communication* a travaillé sur le nouveau papier en-tête de la commune, à partir du dessin réalisé par André PUECH, peintre de Lafeuillade-en-Vézie, peu avant son décès, qui a représenté librement la fontaine et quelques toits de lauzes de la place Jean de Bonnefon.

La commission propose au conseil le nouveau papier en-tête, qui l'accepte.

Ce papier sera désormais utilisé par le secrétariat de mairie.

Le dessin fera office de logo de la commune, et sera transmis aux associations, afin d'être reproduit sur les invitations, affiches etc.

Il symbolisera également la commune sur le futur site internet en cours d'élaboration.

**Financement toiture école :** Monsieur le Maire récapitule les aides financières accordées : DETR 3353€ et FEC 5029€.

**Abri-bus :** Un devis du menuisier Eric Felgines est présenté ; 1540.22€ TTC. L'abri bus serait réalisé en auvent, contre le mur de l'école. Ce devis est accepté. Cet abri sera couvert avec de la tuile identique à la toiture de l'école par l'entreprise de couverture Laborie Didier.

**Salle des fêtes – encastrement lave-vaisselle :** Un devis a été établi par l'entreprise de carrelage, Flotte. Un autre devis sera demandé à l'entreprise Albert Denoyer de Sansac-Veinazes.

**Observatoire de l'eau :** Avec l'aide des services de la DDT « l'Observatoire de l'eau et de l'assainissement », a été installé dans l'ordinateur de la Mairie. L'objectif est de rentrer toutes les données d'un exercice et d'obtenir alors un RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité des services). Cet outil de pilotage présente un intérêt dans la gestion du service, et les données sont consultables par les usagers.

**Sapins :** Autour de la piscine et près du Club quelques sapins deviennent un peu dangereux. Il semble qu'il serait prudent de les couper. Une rencontre aura lieu sur les sites.

**Journée de formation et d'échanges sur le thème des jardins partagés :**

Dans le prolongement des rencontres sur les nouvelles formes d'habitat pour demain en milieu urbain et rural, Logisens, le CAUE et l'AMF nous invitent à cette journée qui aura lieu le vendredi 31 octobre à Arpajon-sur-Cère. Philippe Chabut y participera.

---

La prochaine réunion est fixée au vendredi 21 novembre 2014 à 20h30.

La séance est levée à 0H40mn